



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Lucé, le 24 août 2010

Unité territoriale d'Eure-et-Loir

Nos réf. : 401/RAPAUTO/IC10398

Affaire 101209 suivie par :

Tél. : 02 37 91 27 66 – Fax : 02 37 90 71 92

Courriel : ut28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Votre transmission en date du 20 juillet 2010

ICARE N° 980664

PJ : 1 projet d'arrêté préfectoral

1 plan de situation

0040120100824SYN

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD
DE LA SOCIÉTÉ DES ENROBES DE BEAUCE (SEB)

SUR LA COMMUNE DE GELLAINVILLE

Par lettre en date du 17 août 2009, le Responsable Matériel et Industries de la Société des Enrobés de Beauce –SEB- situé dans la zone industrielle de Gellainville 28630 Gellainville, sollicite l'autorisation d'exploiter une nouvelle centrale d'enrobage à chaud.

Le dossier a été reconnu recevable par le service d'inspection des installations classées le 15 février 2010.

1 – OBJET DE LA DEMANDE

1.1 – Nature et volume des activités

La centrale d'enrobage à chaud que la SEB prévoit de mettre en service sur son site de Gellainville aura une capacité de 350 tonnes par heure contre 150 t/h précédemment.

Les installations qui relèvent du régime de l'autorisation prévue par l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées sont listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
1520	1	A	Houille, coke, etc (dépôt)		quantité présente	>= 500	t	770	t
2515	1	A	Broyage, concassage, criblage... de pierres... et autres minéraux		puissance installation	>200	kW	396	kW
2521	1	A	Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d')	Enrobage à chaud		sans seuil		350	t/h
1434	1b	DC	Liquides inflammables (remplissage ou distribution)		débit maxi équivalent	>= 1 et < 20	m ³ /h	1	m ³ /h
2517	2	D	Station de transit de minéraux autres que 2516		capacité stockage	>15 000 et <=75 000	m ³	70000	m ³
2516		NC	Station de transit de minéraux pulvérulents non ensachés					80	m ³
2920		NC	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa					32	kW

A : autorisation

D : déclaration

DC : déclaration soumise au contrôle périodique prévue par l'article L512-11 du code de l'environnement

NC : non classé

La circulaire aux préfets du 6 mars 2007 précise que les fours de séchage des centrales d'enrobage ne doivent pas être classées sous la rubrique 2910.

1.2 – Description de l'établissement et historique administratif

La société des Enrobés de Beauce, fondée en 1985, a pour activité la fabrication d'enrobés à chaud destinés aux acteurs locaux de la construction routière. Elle est filiale à 100 % de la société Eiffage Travaux Publics.

Le terrain d'une superficie de 48 327 m² sera aménagé comme suit :

- poste d'enrobage 750 m² au sol sera composé des prédoseurs, du tambour sécheur, du filtre dépoussiéreur, la tour d'enrobage/malaxage, les cuves de fioul et le parc à liants ;
- bureaux administratifs 81 m² ;
- espaces verts 4 000 m² ;
- voiries et zones de stationnement 14 900 m² ;
- zones de stockage 28 545 m², les différents types de granulats voués à être utilisés sur le site seront répartis en fonction de leur granulométrie.

1.3 - Présentation de la demande

Le site qui fait l'objet de la présente demande est un site déjà exploité par la société SEB dans une zone industrielle sur la commune de Gellainville. L'exploitant prévoit le démantèlement des installations actuelles et l'implantation d'une nouvelle centrale d'enrobés largement modifiée par un changement de procédé, la capacité de production passe de 150 t/h à 350 t/h.

La technologie d'enrobage actuelle du site est de type continu. Sa caractéristique principale est de procéder à l'enrobage en bitume des matériaux dans le dernier tiers du tambour sécheur. En contrepartie d'un coût d'investissement moindre, cette technologie n'offre pas toute la souplesse voulue en terme de changement de formule de fabrication. Elle génère de ce fait une quantité importante de rebuts de fabrication et donc des surcoûts liés à l'énergie utilisée ainsi qu'aux traitements nécessaires au recyclage de ces rebuts.

La principale modification pour le passage d'un poste continu en discontinu consiste à supprimer la zone d'enrobage à la fin du tambour sécheur et à intégrer une tour de malaxage discontinue ainsi qu'un tambour sécheur spécifique dédié au recyclage des enrobés.

1.4 - Cadre administratif de l'instruction

Les activités de la SEB relèvent de l'autorisation au titre des rubriques 1520, 2515 et 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la demande d'autorisation d'exploiter a vocation de prendre en compte l'exploitation de la nouvelle centrale d'enrobage.

1.5 - Maîtrise d'urbanisation

La commune de Gellainville dispose d'un plan d'occupation des sols (POS), ce POS a été approuvé le 20 mars 2000. Le site se trouve dans une zone classée UX qui correspond à la zone d'activité, l'occupation de la zone par des installations classées est autorisée.

Le site n'est pas concerné par les servitudes liées aux sites classés ou inscrits. Par ailleurs il ne se trouve pas non plus dans le cône de vue direct de la cathédrale.

Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le site n'est concerné directement par aucun zonage biologique, aucune mesure de gestion ou de protection du milieu naturel ou du paysage de type ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux), site Natura 2000, ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), etc...

L'exploitation telle qu'elle est définie dans le projet est compatible avec le SDAGE du bassin Seine/Normandie. En effet, le SDAGE prévoit que la consommation d'eau soit limitée dans les procédés industriels, la société SEB n'utilise pas d'eau dans son procédé.

2 - PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1 Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a émis le 19 février 2010 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier lors de l'enquête publique. Cet avis de l'autorité environnementale a conclu que l'examen des effets du projet sur l'environnement, la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement, la définition des mesures de suppression, réduction ou compensation des incidences du projet sur l'environnement, sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

2.2 Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 18 mai au 18 juin 2010 inclus sur les communes de Gellainville, Chartres, Le Coudray, Nogent-le-Phaye et Sours, le territoire de ces communes s'inscrivant dans le périmètre d'affichage de l'avis au public (2km).

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur a reçu une personne en quête d'informations sur les rejets de poussières.

Monsieur SOURTY, directeur technique à la RSEIPC a posé des questions sur les rejets de poussières et sur la puissance électrique de la future installation. Il a également précisé que la RSEIPC était favorable à la rénovation de la centrale d'enrobage.

Le 24 juin 2010 l'exploitant a adressé au commissaire enquêteur un mémoire en réponse aux questions de M. SOURTY.

2.3 Avis du commissaire enquêteur

Dans son rapport en date du 8 juillet 2010, le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

2.4 Avis des conseils municipaux

- Mairie de Chartres (avis du 27 mai 2010)

Avis favorable

- Mairie du Coudray (avis du 31 mai 2010)

Avis favorable

- Mairie de Nogent le Phaye (avis du 27 mai 2010)

Avis favorable

- Mairie de Gellainville (avis du 17 juin 2010)

Avis favorable

2.5 - Avis des services consultés

- Direction départementale des territoires (avis du 18 juin 2010)

Avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations suivantes :

- l'étude d'impact doit être corrigée pour tenir compte de l'objectif qualité de la Voise
- Le débit de restitution au réseau public des eaux pluviales doit être déterminé en accord avec le gestionnaire du réseau
- le séparateur d'hydrocarbures est surdimensionné s'il est positionné en aval des bassins
- modalités de vidange des bassins
- modalités d'imperméabilisation du bassin de récupération des eaux d'extinction
- cheminement des eaux pluviales au sein des bassins

Dans son courrier en date du 3 août 2010, l'exploitant lève toutes les observations comme suit :

- le dossier est corrigé en prenant en compte la remarque sur l'objectif du SDAGE Seine Normandie
- une demande d'autorisation de déversement au réseau public est en cours et cette autorisation précisera le débit de restitution

- le séparateur d'hydrocarbures est maintenu en aval du bassin d'orage mais son débit sera adapté afin de correspondre au débit de sortie du bassin
 - le volume utile du bassin tampon de 230 m³ est calculé au dessus de la vanne de régulation de débit en sortie de bassin. La vidange du bassin se fait naturellement jusqu'à atteindre le niveau de la vanne de sortie.
 - Les 2 bassins seront étanches (membrane étanche soudée sur place).
 - Une vanne trois voies à l'arrivée des eaux pluviales permettra de diriger celles-ci vers le bassin de récupération des eaux d'extinction ou le bassin d'orage.
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (avis du 25 mai 2010)

Pas d'observation particulière

- Agence Régionale de Santé (avis du 26 mai 2010)

Avis favorable

- Service départemental d'incendie et de secours (avis du 8 juin 2010)

Avis favorable sous réserve d'une remarque concernant la défense extérieure contre l'incendie à savoir vérifier l'existence et les caractéristiques de 2 poteaux incendie à moins de 200 m de l'entrée principale.

Dans son courrier en date du 3 août 2010, l'exploitant apporte les éléments demandés.

2.5 - Avis du CHSCT

L'établissement ne compte que 7 personnes.

3 - MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1 Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

3.1.1. – Impact du site dans son environnement

Le secteur géographique dans lequel la SEB est implanté est de type industriel. Il convient de rappeler qu'une centrale d'enrobage est déjà actuellement exploité sur le site.

L'intégration paysagère est obtenue par les espaces verts sur les périphéries du site. Les espaces verts et les bâtiments seront entretenus régulièrement. Une attention particulière sera portée sur l'entrée du site et l'accès au poste d'enrobage et aux bureaux. Il est prévu d'éloigner le tas de stockage de gravats utilisés pour le concassage des matériaux de la bordure de l'avenue Louis Pasteur en le décalant au sud-est du terrain. Le stockage sera alors plus masqué par rapport aux voies publiques de la ZAC.

Il convient de rappeler l'existence d'un projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages et des vues de la cathédrale de Chartres. Dans le secteur de la zone industrielle, ce projet de directive prévoit de limiter la hauteur des nouvelles constructions à l'altitude maximale de 170 NGF. Or, la hauteur de la tour d'enrobage en projet atteint 175 NGF. La hauteur des installations a été réduite autant que possible. La hauteur de la tour de malaxage est classiquement plus élevée que les 25 mètres prévus dans le présent projet. La SEB a voulu tenir compte de la présence de la cathédrale de Chartres bien que le site ne soit pas dans l'axe d'un cône de vue directe, en abaissant la hauteur de la tour au maximum. Par contrainte technique, cette hauteur ne peut être plus basse. A noter que cette hauteur est homogène avec la hauteur des silos voisins.

Le permis de construire a été délivré le 17 décembre 2009 sous le n° PC 028 177 09 00005.

3.1.2. – Impact sur la faune et la flore

L'exploitant considère comme négligeable l'impact sur la faune et la flore dans un contexte industrialisé d'autant que le site est actuellement exploité.

3.1.3. – Impact sur l'eau

Approvisionnement

Le site est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable de la commune. La consommation annuelle s'élève à environ 50 m³ en ce qui concerne le lavage des installations 1 à 2 fois par an et à 100 m³ en ce qui concerne les eaux sanitaires.

Les eaux de procédé

Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans le procédé en dehors du lavage de la façade de la tour 1 à 2 fois par an. Ces eaux qui pourront être chargées en poussières suivront le circuit des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

Eaux usées sanitaires et domestiques

Les eaux provenant des sanitaires et des lavabos sont rejetés dans le réseau communal d'assainissement.

Eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Les eaux pluviales drainées sur les zones de stockage, les voies de circulation et de dépotage des poids lourds soit 28 545 m² pour les aires de stockages et 14 900 m² pour les voiries sont collectées et dirigées vers un bassin tampon d'une capacité de 1000 m³ (230 m³ bassin d'orage et 770 m³ récupération des eaux d'extinction d'incendie). En sortie du bassin tampon, les eaux transitent par un séparateur d'hydrocarbures et sont ensuite renvoyées dans le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle puis dans un bassin de rétention de la zone industrielle et rejoignent enfin le réseau communal d'eaux pluviales.

Eaux pluviales non polluées

Les eaux de toitures sont rejetées directement dans le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle puis dans un bassin de rétention de la zone industrielle et rejoignent ensuite le réseau communal d'eaux pluviales.

3.1.4. - Prévention de la pollution atmosphérique

Quatre sources de pollution atmosphérique sont distinguées par l'exploitant, elles sont liées au procédé, à la combustion, aux stockages et aux véhicules. Cependant seules, les émissions dues au procédé de fabrication sont significatives. En effet, la combustion est assurée par des brûleurs mixtes fonctionnant aussi bien au gaz naturel qu'au lignite pulvérisé. Le lignite pulvérisé qui sera utilisé à une teneur en soufre de 0,35 % contre 1 % pour le fioul lourd. Les émissions des cuves de bitume sont principalement constatées lors des phases de dépotage dont le temps cumulé est relativement court sur l'année. Le système de dépotage du silo de lignite s'effectue par un système pneumatique hermétique. Des rampes de brumisation sont installées au niveau des stockages de granulats afin de limiter les envols de poussières générés par la circulation des poids lourds et lors des importantes manipulations de granulats.

Emissions du procédé de fabrication

Les rejets chargés en éléments fins qui proviennent du tambour sécheur sont filtrés par un dispositif de dépoussiérage de type filtre à manches. Cet équipement permet d'obtenir des émissions de poussières en sortie de cheminée inférieures à 20 mg/Nm³. Les fines sont ensuite récupérées et réintroduites dans le procédé, permettant ainsi de limiter les consommations de matières premières.

Il a été constaté par l'exploitant que l'adjonction des enrobés recyclés froids dans le malaxeur contenant du bitume chaud augmentait les émissions de COV. De ce fait, les enrobés recyclés seront réchauffés dans un tambour sécheur différencié du tambour sécheur de matériaux « blancs » et additionner dans le procédé à une température de l'ordre de 120 à 130°C. Les gaz chauds générés par ce tambour seront réintroduits autour de la flamme principale du tambour sécheur de matériaux blancs. Les COV contenus dans ces gaz seront partiellement oxydés avant rejet à l'atmosphère. Les engagements constructeurs en sortie de tambour sécheur de recyclés concernant les émissions de COV sont inférieures à 2 kg/h ou 110 mg/Nm³ (valeurs limites imposées dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998).

3.1.5. - Elimination des déchets

Les déchets générés sur le site seront essentiellement des déchets de bureaux (papier, carton...) environ 500 kg par an.

Les autres déchets seront des déchets industriels spéciaux comme des chiffons souillés, les fonds de cuve, les boues de curage du séparateur d'hydrocarbures ou du bassin tampon. Tous ces déchets seront confiés à des prestataires agréés.

Les fraisats (enrobés fraisés) et les blancs de production (enrobés introduits dans le tambour sécheur à une température trop basse) sont des déchets inertes et ils seront valorisés comme matériaux routiers. Par ailleurs, il est prévu une réintroduction des fines dans le procédé.

3.1.6. - Emissions sonores

Il convient de rappeler que le tiers le plus proche se situe à 850 mètres de l'angle sud-est du site. Le 9 juillet 2008, des mesures des niveaux sonores et des émergences ont été réalisés sur 2 points.

- 1) au niveau des habitations les plus proches du site, rue de Nogent le Phaye à Bonville
- 2) en limite de propriété, façade sud-sud-ouest du site, au niveau du talus arboré.

Les résultats montrent une émergence de 0,7 dB(A) le jour et 2,6 dB(A) la nuit et des niveaux sonores de 62,7 dB(A) le jour et 57,1 dB(A) la nuit en limite de propriété. Ces niveaux sonores ne devraient pas changés compte tenu de l'analogie entre l'activité actuelle et l'activité projetée.

3.1.7. - Effets sur la santé

Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée avec l'identification des dangers, l'évaluation de l'exposition des populations et la caractérisation qualitative et quantitative des risques.

L'ensemble des rejets et nuisances permanents générés par le site a été considéré :

- les rejets aqueux
- les déchets
- le bruit
- les rejets atmosphériques.

Aucun rejet d'eau de quelque nature que ce soit n'est effectué directement dans le milieu naturel depuis le site.

Tous les déchets sont confiés à des prestataires agréés possédant des installations de tri et de traitement adaptées à la nature et à la dangerosité des déchets.

Les principales sources de bruit identifiées sont produites par les compresseurs et le trafic sur site. Néanmoins, la campagne de mesures acoustiques réalisée le 9 juillet 2008 montre qu'aussi bien le point de mesure acoustique placé en limite de propriété que la valeur d'émergence au niveau des premiers riverains sont conforme à la réglementation.

Ainsi en fonctionnement normal, l'installation n'est pas de nature à générer des risques pour la santé humaine par ses effluents aqueux, ses déchets ou ses niveaux sonores.

Une modélisation de la dispersion des polluants dans l'atmosphère a été réalisée, les polluants étudiés sont :

- benzène
- Naphtalène
- Formaldéhyde
- Acétaldéhyde
- Dioxyde de soufre
- Oxydes d'azote

Les résultats de la modélisation montrent que les coefficients de danger sont inférieurs à 1 et tous les excès de risque individuel sont inférieurs à 10^{-5} . Si on somme les coefficients de danger de chaque substance, le cumul reste inférieur à 1 et si on somme les excès de risque individuel de chaque substance, le cumul reste inférieur à 10^{-5} .

Concernant la silice cristalline, l'exploitant a choisi d'adopter une approche semi-quantitative au regard des incertitudes demeurant sur la concentration potentiellement émise par le futur site et sur la VTR qui ne répond pas aux critères de sélection de la circulaire du 30 mai 2006. Le résultat du calcul de dispersion montre que le quotient de danger obtenu à l'aide du modèle boîte, selon les hypothèses exposées, est donc inférieur à 1.

L'étude sanitaire conclut l'absence de risque au delà du niveau de non acceptabilité.

3.1.8. - Impact sur le trafic routier

Dans un premier temps, la totalité des livraisons de matières premières et des expéditions des produits finis sera effectuée par voie routière. Il est prévu par jour :

- 40 à 120 entrées de camions (expéditions et livraisons) sur le site ;
- 7 entrées sur le site de véhicules légers de particuliers (personnel du site).

Le trafic de poids lourds nécessaire aux approvisionnements en gravillons et à la livraison en enrobés est concentré sur les routes nationales N154 et N123, sur l'autoroute A11.

Les camions chargés d'enrobés seront tous bâchés avant leur départ du site. Les voies de circulation et stationnement de ces engins seront totalement imperméabilisées, garantissant que le site ne sera pas à l'origine de salissures majeures sur les voies publiques.

Par ailleurs, à Lucé, une centrale d'enrobés de la société EIFFAGE se fait livrer les matières premières (graviers, cailloux...) à partir de la voie de chemin de fer Le Mans-Chartres qui passe à proximité. Ainsi la SEB utilise depuis 2 ans le site de Lucé pour se faire livrer des matières premières en train. Des camions acheminent alors les matières premières depuis Lucé jusqu'au site de la zone industrielle de Gellainville. A terme, la SEB souhaite utiliser la voie ferrée qui longe la bordure sud-est de son site pour qu'une partie de la livraison en matières premières se fasse directement par train à l'intérieur même de son site. Néanmoins

ce mode d'approvisionnement ne sera possible qu'avec le prolongement et l'aménagement de la voie ferrée existante dont le tracé actuel stoppe à hauteur de la SCAEL.

3.1.9 – Utilisation rationnelle de l'énergie

Les énergies utilisées sur le site sont de quatre types : le gaz naturel, le fioul domestique, l'électricité et le lignite.

La consommation de gaz devrait diminuer puisque le lignite remplacera partiellement le gaz.

L'alimentation de l'engin de manutention est la seule utilisation du fioul domestique. Il a en effet été fait le choix de ne pas avoir recours au fioul pour les installations de combustion de poste, tel que cela est couramment le cas dans la profession.

L'électricité est utilisée pour l'éclairage des locaux, la production de froid pour la climatisation des bureaux et le fonctionnement des équipements de production et du parc à liants. On peut estimer les consommations à 700 000 kW par an.

La consommation théorique de lignite pulvérisé pour un brûleur est de l'ordre de 14 kg par tonne d'enrobés. Pour une production annuelle de 200 000 tonnes la consommation théorique de lignite serait de 2 800 tonnes par an soit 6 tonnes par jour si on utilise pour moitié le gaz.

3.1.10. – Remise en état du site après exploitation

En cas de cessation de l'activité nécessitant un démontage et un enlèvement des matériels et bâtiment. Les travaux de remise en état effectués :

- les produits polluants et les déchets restant sur le site seront évacués et traités dans les filières autorisées
- à défaut d'être vendus en l'état, les matériels seront déposés puis revendus sur d'autres sites ou recyclés dans les filières autorisées
- en fin de vie, le bâtiment sera déconstruit conformément aux règles de l'art et de la réglementation. Les matériaux de construction seront évacués et recyclés.
- Faire procéder à un diagnostic de la qualité des sols, l'état du sol sera à rapprocher de l'état du sol actuel, toute pollution dû à l'exploitation sera enlevée.

En cas de pollution, la SEB pourrait avoir à mettre en place un suivi de la qualité des eaux et des sols conformément aux exigences du Préfet.

3.1.11 - Prévention des risques d'incendie et moyens de lutte contre l'incendie

L'étude des dangers a permis de présenter les risques principaux d'origine externe ainsi que d'origine interne liés aux produits, aux équipements et à l'exploitation du site.

Les modélisations des deux scénarios considérés comme majeurs, l'incendie sur le stockage de bitume et l'explosion du ciel gazeux d'une des cuves montrent que les zones d'effets restent confinées à l'intérieur des limites de propriété.

Avec l'absence d'effets générés à l'extérieur du site, tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présentent un risque acceptable.

Conformément à l'article R512-9 du code de l'environnement, l'étude de dangers comporte un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique, les zones d'effets des accidents potentiels ainsi que la cartographie des zones de risques significatifs.

4 - AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les enquêtes publiques et administratives menées dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de la société SEB à Gellainville ont donné lieu à des avis favorables.

Le service instructeur émet un avis favorable sur le dossier présenté par le pétitionnaire sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

5 - CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Considérant que :

- la demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle centrale d'enrobage à chaud présentée par la société SEB respectent les critères environnementaux requis par la réglementation en vigueur ;
- sa situation en zone industrielle garantie une meilleure maîtrise des nuisances due à l'absence d'habitation dans le secteur immédiat ;
- l'implantation du projet sur le site existant offre de nombreuses potentialités notamment au regard des dessertes et en particulier les acheminements par voies ferroviaires, le trafic routier en serait ainsi réduit ;
- le changement de procédé du poste d'enrobage (passage d'un type continu à un type discontinu) va permettre d'accroître l'utilisation de matériaux recyclés issus de la déconstruction de chaussées et diminuer la consommation de bitume.

Conformément à l'article R512-25 du Code de l'Environnement, il est proposé à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir de saisir le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis sur le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'unité territoriale,

